

**Conseil Exécutif du 7 juillet 2015**

**RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF**

**DOTATION D'AIDE SOCIALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2014  
REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)**

La Caisse de Prévoyance Sociale, chargée de la gestion de l'allocation de Revenu de Solidarité Active pour le compte de la Collectivité, a communiqué les dépenses 2014. Ce document laisse apparaître que les allocations RSA versées s'élèvent à 161 690.95 €.

La dotation allouée pour cet exercice étant de 145 000 €, il convient d'attribuer, au titre de 2014, une dotation complémentaire d'un montant de 16 690.95 €.

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits et votés au chapitre 017 du budget primitif de la Collectivité Territoriale.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,**

**Stéphane LENORMAND**

Conseil Exécutif du 7 juillet 2015

**DÉLIBÉRATION N°202/2015**

**DOTATION D'AIDE SOCIALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2014  
REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles L.262-13 et L.262-16 ;
- VU** les crédits inscrits au chapitre 017 du budget territorial 2015 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1** : Le Conseil Exécutif du Conseil Territorial décide d'allouer à la Caisse de Prévoyance Sociale, au titre d'une régularisation relative aux dépenses de l'année 2014, une dotation de 16 690.95 € sur les crédits RSA inscrits au chapitre 017 du budget de la Collectivité.

**Article 2** : La dotation destinée au financement de l'allocation de Revenu de Solidarité Active sera versée à la Caisse de Prévoyance Sociale dès l'approbation de la présente délibération.

**Article 3** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**  
6 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention  
Membres du C.E. : 8  
Membres présents : 6  
Membres votants : 6

<p><b>Transmis au représentant de l'État</b> <b>Le 09/07/2015</b> <b>Publié le 09/07/2015</b> <b>ACTE EXÉCUTOIRE</b></p>
--

**Le Président,**  
  
**Stéphane ARTANO**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon  
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre  
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12